



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2016

.....

L'an deux mille seize, et le mercredi 23 mars,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit mars 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christian PERROUX, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Corine PIRO, Hervé TROSSET, Jean-Pierre DUPUY et Nadine ALLET-COCHE

Représentés : Paul MILLIAT par Pierre FORTE, Maxime CREPIN à Véronique GRAS, Christelle COURTOIS à Christine MONTMAYEUIL

Secrétaire de séance : Véronique GRAS

Ouverture de la séance : 20H37

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/02/2016 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2016-03.27 - Délibération fixant le tarif du loyer de l'appartement du local ST

Le domaine privé communal est administré selon les règles du droit commun. Ainsi, s'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion du patrimoine immobilier communal (art. L 2241-1 du CGCT), c'est au maire, sous le contrôle du conseil, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune (art. L 2122-21 du CGCT).

En l'occurrence, pour les baux d'habitation, c'est la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs qui trouve application en ce qui concerne les loyers (art. 17 et 18), la révision du loyer (art. 17-1), le dépôt de garantie (art. 22), les charges récupérables (art. 23), ou le délai de préavis (art. 15).

Par ailleurs, le bail est établi par écrit et doit préciser selon l'article 3 :

- le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social, ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;
- sa date de prise d'effet et sa durée,
- la consistance et la destination de la chose louée,

- la désignation des locaux et équipements d'usage privatif dont le locataire a la jouissance exclusive et, le cas échéant, l'énumération des parties, équipements et accessoires de l'immeuble qui font l'objet d'un usage commun ;
- le montant du dépôt de garantie, si celui-ci est prévu ;
- le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision éventuelle.

Vu la délibération n°2016-02.2 du 12 février 2016 donnant délégation de pouvoir au maire chargé par le conseil municipal de la conclusion et de la révision des baux n'excédant pas 12 ans (art. L 2122-22, 5° du CGCT),

Monsieur le maire propose de fixer le montant du loyer à 750 € net par mois. Les charges seront réglées par le locataire directement auprès des prestataires. La variation du loyer interviendra chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

Monsieur le maire, en sa qualité de titulaire des pouvoirs de police domaniale, propose que le montant du dépôt de garantie soit d'un mois de loyer, soit 750 €. Le chèque de caution remis au trésorier à l'occasion de la mise à disposition du bien communal, sera encaissé immédiatement.

Vote : Pour à l'unanimité

Délibération n°2016-03.28 - Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 6 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS				
ANNEE 2016				
Liste de présentation				
Commune de : LUMBIN				
COMMISSAIRES TITULAIRES				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PROPRIETAIRE DE BOIS OU FORETS
FORTE	PIERRE	25/03/1969	81 CHEMIN DU MARAIS	non
GRIMOT	ROLLAND	03/06/1957	383 CHEMIN DU RAFFOUR	non
DUCLOZ	ISABELLE	23/11/1964	394 CHEMIN DES BALMES	non
GUILLET	ESTELLE	04/04/1974	70 MONTEE DES GROUBELIERES	non
MANGEZ	DOMINIQUE	14/09/1958	170 CHEMIN DES FONTANETTES	non
JONGBLOETS	MARIE-NICOLE	14/05/1949	652 BIS CHEMIN DU BUISSONNAY	non
GRAS	VERONIQUE	03/10/1970	45 RUE GRAND DUFAY	non
PERROUX	CHRISTIAN	07/07/1949	178 CHEMIN DES FONTANETTES	non
MILLIAT	PAUL	18/07/1954	12 MONTEE DES GROUBELIERES	non
COURTOIS	CHRISTELLE	02/12/1971	380 CHEMIN DU RAFFOUR	non
PIRO	CORINNE	12/02/1973	500 CHEMIN DU PETIT LUMBIN	non
BARE	ROGER	09/05/1942	215 RUE GRAND DUFAY	oui
FABRE	CONSTANCE	13/04/1990	78 RUE GRAND DUFAY	oui
DUPUY	JEAN -PIERRE	05/11/1955	658 CHEMIN DU BUISSONNAY	non
CREPIN	MAXIME	01/02/1970	38 CHEMIN DES DRAYES	non
MONTMAYEUL	CHRISTINE	25/09/1963	230 CHEMIN DES BRUNETS	non
COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PROPRIETAIRE DE BOIS OU FORETS
ALLET-COCHE	NADINE	16/03/1965	100 CHEMIN DES FONTANETTES	non
TROSSET	HERVE	02/05/1964	211 CHEMIN DU RAFFOUR	non
PERRIER	PHILIPPE	22/09/1956	600 CHEMIN DU BUISSONNAY	non
BOLZE	CHANTAL	04/07/1948	92 CHEMIN PRE GUILLERME	non
DURAND-POUDRET	GREGORY	02/03/1984	371 CHEMIN DU RAFFOUR	non
DREVET	MARC	06/03/1944	515 RUE DES ECHELLES-CROLLES	oui
FABRE	CATHERINE	24/08/1950	78 RUE GRAND DUFAY	oui
GENOULAZ	VINCENT	04/01/1970	151 RUE DE L'EGLISE	oui
MUGGEO	FRANCOIS	17/12/1952	33 RUE DE L'EGLISE	non
CAPLET	EMMANUEL	07/09/1967	451 CHEMIN DES BALMES	non
DUNAND	VALERIE	23/08/1966	40 CHEMIN DES NOBLETIERES	non
DESSIENNE	ALAIN	22/08/1954	381 CHEMIN DU RAFFOUR	non
LEONETTI	FREDERIC	01/05/1975	17 RUE GRAND DUFAY	non
MASURE	PIERRE	06/06/1970	510 CHEMIN DES BALMES	non
BUSCARINI	DOMINIQUE	27/03/1955	37 RUE GRAND DUFAY	non
DABE	ROLAND	22/07/1944	92 CHEMIN PRE GUILLERME	non

Délibération n°2016-03.29 - Travaux sur la RD1090 - Indemnisation des commerçants

Les travaux d'aménagement de la RD1090 ont perturbé la circulation et le stationnement des usagers des commerces du centre village.

Face à l'inquiétude des commerçants concernant une éventuelle perte du chiffre d'affaire, les élus s'étaient engagés à les indemniser si nécessaire.

Pour cela, il a été demandé aux intéressés de présenter un dossier. La commune a reçu 5 dossiers.

La commune a estimé la perte de chiffre d'affaire que le commerçant a subi comparativement à l'évolution de ce même chiffre d'affaire hors période de travaux.

Une base d'évaluation unique a été déterminée pour l'ensemble des dossiers, et le montant des indemnisations se présente ainsi :

	Perte de CA	
Boucherie Marguerite :	6.917,90 €	2.338,49 €
Restaurant le Dragon :	4.276,40 €	1.445,57 €
Salon de coiffure Libertif :	3.127,27 €	1.057,12 €
O'Dela de l'Eau	7.948,12 €	2.686,74 €
Relais des Mousquetaires :	7.313,12 €	2.472,08 €

	29.582,81 €	10.000 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés, les sommes ci-dessus à verser à chaque commerçant.

GRANDS TRAVAUX

Délibération n°2016-03.30 - Lancement de la deuxième tranche des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire

Selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de souscrire les marchés dans les formes établies par les lois et règlement, sous le contrôle du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-11.81 du 28 novembre 2014 l'autorisant à valider l'offre de la tranche ferme esquisse / avant-projet, auprès du Cabinet ARCHTECTE and Ko et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également la délibération n°2015-02.4 du 5 février 2015 l'autorisant à lancer la procédure d'appel d'offre auprès des entreprises.

Suite à une procédure adaptée, la commune a sélectionné des candidats. Une notification leur a été adressée pour la totalité du marché, en précisant que **l'affermissement de la tranche conditionnelle (TRANCHE 2) est subordonné à une décision explicite du pouvoir adjudicateur qui sera notifiée au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente, ni d'indemnité de dédit.**

Monsieur l'élu délégué expose que la première tranche a eu lieu à l'été 2015, et qu'il convient dès aujourd'hui de se prononcer sur la deuxième tranche. En effet, la seconde partie de l'exécution est prévue pendant les grandes vacances 2016, et il convient de prévenir les entreprises dès maintenant pour qu'elles intègrent ces travaux dans leurs plannings.

Le montant des études et des travaux déjà financés s'élèvent à :

LOT	DESIGNATION - TR1	MONTANT TTC
Moe	Tranche 1	9 296.51 €
1	Menuiserie	13 318.16 €
2	Cloisons	4 212.00 €
3	Sols durs	
4	Sols souples	
5	Peinture	
6	Electricité	2 708.64 €
7	Chauffage	
8	Cuisine	
	MONTANT GLOBAL	29 535.31 €

Le montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux de la 2^{ème} tranche (tranche conditionnelle) s'élève à :

LOT	DESIGNATION - Tr 2	MONTANT TTC
Moe	Solde	6 256.69 €
1	Menuiserie	14 441.52 €
2	Cloisons	16 629.00 €
3	Sols durs	9 519.96 €
4	Sols souples	3 867.40 €
5	Peinture	3 565.20 €
6	Electricité	8 710.57 €
7	Chauffage	18 098.40 €
8	Cuisine	14 293.20 €
	MONTANT GLOBAL	95 381.94 €

Les crédits nécessaires seront prévus au BP2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser M. le Maire à affermir la tranche conditionnelle (TRANCHE 2) du MAPA des Travaux de Mise aux normes et restructuration du Restaurant Scolaire.

Délibération n°2016-03.31 - Demande de subvention auprès du Territoire du Grésivaudan pour des travaux de grosses réparations, chemin du BUISSONNAY

Monsieur l'Adjoint aux Travaux rappelle que pendant la durée des travaux sur la RD1090, les voies des FONTANETTE et des BUISSONNAY ont été utilisées comme déviation et ont eu à supporter un trafic bien supérieur au trafic habituel.

Début 2015, un programme de travaux est budgété : reprise des parties détériorées avec un décaissement préalable, et une restructuration de la chaussée.

L'objectif poursuivi est de sécuriser les déplacements de tous les usagers sur les voies principales communales,

- Sécurisation des véhicules, en proposant une chaussée rénovée et une signalisation adaptée,
- Sécurisation des piétons, avec un cheminement piétonnier sur la longueur de la voirie.

Une consultation a été organisée à l'été 2015. Le projet de réhabilitation est scindé en 2 tranches fermes et 2 tranches conditionnelles. L'entreprise la mieux placée à été retenue pour les 2 tranches FONTANETTE, et les travaux ont été réalisés à l'automne 2015. L'acceptation de la seconde tranche, chemin du BUISSONNAY est

soumise à notification à l'entreprise retenue, qui lui sera adressée lorsque la commune aura obtenue l'autorisation de commencer les travaux par les autres financeurs (Territoire et Préfecture).

Les travaux de la seconde tranche, chemin du BUISSONNAY, sont prévus à l'été 2016. Ils sont éligibles à l'aide du Conseil Général au titre des grosses réparations de voirie, à hauteur de 30 % du montant HT. Le montant des travaux s'élève à 88.458,59 € HT pour le chemin de BUISSONNAY.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention</i>	<i>Taux</i>
DETR	13.813	15/12/2015		15 %
Département	26.537	23/03/2016		30 %
Sous-total (total des subventions publiques)	40.350			
Participation du demandeur : - autofinancement	48.108			55 %
TOTAL	88.458 HT			100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite une subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de rénovation / réaménagement des voiries chemin du BUISSONNAY.

Ressources Humaines

Délibération n°2016-03.32 - Souscription d'une assurance des risques statutaires pour les seuls risques relatifs aux accidents du travail (et de trajet), maladie professionnelle et décès, pour les agents titulaires CNRACL

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par GROUPAMA à compter du 1^{er} avril 2016, et jusqu'au 31/12/2019.

- Les taux et prestations suivantes :

Garantie Décès + accident imputable au service et maladie professionnelle, pour les agents titulaires CNRACL, sans franchise : 1,65 % du salaire brut + supplément familial + NBI.

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois.

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 21h23

Le Maire

Pierre FORTE